



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 15161

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distorsion de concurrence à laquelle sont soumis les petits distributeurs de carburant face aux grandes surfaces. La grande distribution pratique de manière courante, le prix d'appel sur les carburants, ce qui crée une concurrence déloyale qui pénalise les petites stations-service. Des contrôles plus stricts et plus fréquents devraient être effectués, pour vérifier si les prix pratiqués par la grande distribution sont ou non conformes aux règles de la concurrence et, notamment, à l'interdiction de la revente à perte. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin de protéger plus efficacement les petits distributeurs de carburant.

Texte de la réponse

L'équilibre entre les différentes formes de distribution est une préoccupation forte des pouvoirs publics qui accordent la plus grande attention aux problèmes rencontrés par les commerçants traditionnels dans leurs relations avec la grande distribution. Des contrôles fréquents sont ainsi opérés pour vérifier le respect des règles de la concurrence et notamment de l'interdiction de la revente à perte. Les tribunaux sont saisis des anomalies constatées et les sanctionnent régulièrement. Par ailleurs, des moyens significatifs ont été mis en place pour favoriser, notamment dans les zones rurales, la modernisation du commerce de détail et permettre aux professionnels concernés de valoriser les atouts qui sont les leurs en termes de qualités du service et de proximité de la clientèle. Le Comité professionnel de la distribution de carburants attribue chaque année des aides permettant à plusieurs centaines de détaillants de moderniser et de diversifier les activités des stations-service traditionnelles. Afin qu'il contribue plus efficacement au maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire, dans un contexte marqué par la restructuration des différents réseaux, le Parlement a adopté une mesure concrète qui renforce substantiellement ses moyens par une taxation des surfaces de vente de carburants de la grande distribution. Les pouvoirs publics entendent poursuivre l'action engagée et veillent tout particulièrement à ce que les moyens mis en oeuvre contribuent de manière efficace au soutien de l'activité des distributeurs de carburants dans les zones rurales et favorisent ainsi un développement équilibré du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15161

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2936

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3760